



Frais de maison de retraite

Par **sebastian**, le **02/10/2011** à **13:07**

Bonjour, rn rnMa mere doit rentrer en maison de retraitemrn rnElle a eu 4 enfants dont 2 sont décédés . Est ce que les enfants des personnes décédées (qui sont ces petits enfants) ont l'obligation de participer aux frais de la maisons de retraite ?

Par **pat76**, le **02/10/2011** à **17:32**

Bonjourrrn rnArticle 205 du Code Civil:rn rnLes enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.rn rnArticle 206 du Code Civil:rn rnLes gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de sont unions avec l'autre époux sont décédés.rn rn rnArrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 25 janvier 196è: Dalloz 1967, page 443:rn rnLes conditions posées par l'article 206 pour que cesse l'obligation alimentaire des gendres et belle-filles à l'égard de leurs beaux-parents sont cumulatives; il s'ensuit que cette obligation ne peut disparaître, même en cas de décès de celui des époux qui produisait l'affinité, s'il existe un enfant issu de son union avec l'époux survivant.rn rn rnArrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 24 mars 1998, pourvoi n° 96-11817:rn rn" Ne fait qu'appliquer l'article 206 l'arrêt qui inclu dans les charges de la communautés les frais afférents à la maison de retraite de la mère d'un des conjoints".rn rn rnPour être plus précis, les conjoints survivants des enfants décédés, de votre mère doivent participer aux frais pour la maison de retraite. J'ajoute qu'ils en ait de même pour les petits-enfants majeurs.rn rn rnLes ressources de chacun seront évidemment prises en compte pour le montant de la participation aux frais.

Par **cocotte1003**, le **02/10/2011** à **21:31**

Bonjour, soit vous vous mettez d'accord sur la répartition financière que chacun doit payer, soit le tribunal vous mettra d'accord, mais vous n'y échapperez pas. Le conseil général de l'Isère ne réclame rien aux petits enfants et compense leur part. N'oubliez pas de bien vérifier que votre mère touche toutes les aides auxquelles elle a droit en voyant une assistante sociale, cordialement